

REGLEMENT INTERIEUR DE BAZ'A P'tits Mômes et BAZ'A Mômes

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 3 à 12 ans (ou de la petite section au CM2) sont accueillis au sein des structures habilitées "Accueil de Loisirs sans hébergement" Vacances Extrascolaire.

Article 1 : Présentation de l'accueil de loisirs

La structure d'accueil de loisirs

Le service d'accueil de loisirs est assuré dans les locaux mis à disposition par la Ville d'Argenton-sur-Creuse (école primaire Paul Bert).

BAZ'A P'Tits Mômes et BAZ'A Mômes, agréé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et financé par la Caisse d'Allocations Familiales, est avant tout un espace de loisirs et de détente où sont privilégiées les activités de découverte, ludiques, sportives et de plein air, les activités d'expression et de création ainsi que les pratiques artistiques.

Les équipes d'animation s'attachent à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité. Le projet pédagogique élaboré par l'équipe est à la disposition des familles sur le portail familles.

Conditions d'accueil

Pour être accueillis l'enfant devra :

- Être âgé de 3 à 12 ans (de la Petite section au CM2)
- Être domicilié sur Argenton, ou dans les communes ayant accepté le partenariat avec la ville d'Argenton, ou avoir un lien fiscal sur la commune.

L'enfant pourra être accueilli :

- En extrascolaire, à chaque petites vacances (15 jours) et le mois de juillet (pas d'accueil sur les vacances de Noël)
- En périscolaire, le mercredi et en garderie matin et soir

L'accueil se fera :

- Dans la limite des places disponibles (en fonction des taux d'encadrement)
- Sous condition d'inscription et de règlement à l'avance sur le Portail Familles de la ville d'Argenton

Article 2: Fonctionnement des accueils de loisirs

Le centre est ouvert :

En extrascolaire

A la semaine (pour les 3-6 ans et les 6-12 ans) : en journée continue de 9h00 à 17h00 et avec une garderie si besoin de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.

Ces horaires peuvent être modifiés en cas de sortie à l'extérieur d'Argenton.

En périscolaire

Le mercredi (pour les 3-6ans et les 6-12ans) : en journée continue de 9h00 à 17h00 et avec une garderie si besoin de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

Ces horaires peuvent être modifiés en cas de sortie à l'extérieur d'Argenton.

Les garderies périscolaires (pour les 3-6ans et les 6-12ans) : en journée continue de 9h00 à 17h00 et avec une garderie si besoin de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30. Pour les enfants étant scolarisé le mercredi matin, de 12h00 à 17h00 et avec une garderie si besoin de 17h00 à 18h30.

Ces horaires peuvent être modifiés en cas de sortie à l'extérieur d'Argenton.

Les enfants ont l'obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. Le retard, en cas de récidive, peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 3 : Encadrement

L'encadrement est assuré par un directeur et/ou son adjoint ainsi que des animateurs, conformément aux dispositions législatives et règlementaires.

Article 4 : Conditions d'admission

- Les Enfants doivent être âgés de 3 à 12 ans ou être scolarisé de la petite section au CM2.
- Avoir réalisé l'inscription (documents administratifs ...) au préalable avec paiement avant venue de l'enfant, dans les délais impartis, pour les ALSH des mercredis, des petites et grandes vacances. Pour les paiements des garderies périscolaires une facture est envoyée et un règlement à terme échu se fait sur le portail familles ou à l'accueil de la mairie.

Article 5 : Inscriptions

□ Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est le lien entre l'accueil et l'équipe d'animation. C'est pourquoi il doit être impérativement complété avant l'accueil de loisirs, faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté.

Les inscriptions sont nominatives.

Les dates d'inscription sont communiquées sur le portail familles. Au-delà de cette période d'inscription, aucune autre demande ne sera acceptée.

La réservation et le paiement en ligne vaut inscription pour les ALSH des mercredis, des petites et des grandes vacances. Elle se fait donc avant la venue de l'enfant dans les délais impartis.

Les inscriptions se font à la semaine pour les petites et grandes vacances.

Les inscriptions des garderies périscolaires doivent se faire avant la venue de l'enfant sur le portail familles.

Faute d'oubli, l'enfant sera quand même accepté.

Pour le paiement, il se fera le mois d'après la venue de l'enfant.

Si l'enfant est absent toute la matinée du centre, il ne sera pas pris en charge pendant la pause méridienne. Il devra venir à l'heure de la reprise des activités en concertation avec le directeur.

Article 6 : Tarification

□ Les forfaits

Il s'agit de tarifs fixés pour l'année. Les tarifs sont consultables en ligne sur le portail familles.

Ils dépendent du quotient familial. La famille doit en informer le service Jeunesse, avant inscription et paiement sur le portail familles.

□ Mode de paiement

Par paiement en ligne par Tipi à la réservation semaine, avant présence de l'enfant, sur le « portail familles » pour l'extrascolaire et le périscolaire du mercredi.

En ce qui concerne le paiement des garderies périscolaires du temps scolaire, il se fait le mois d'après la venue de l'enfant en ligne Tipi ou à l'accueil de la mairie.

Article 7 : Annulation – Remboursement

Toute semaine réservée est facturée sauf en cas d'absence justifiée sur la semaine entière, par un certificat médical de l'enfant, où le remboursement sera effectué. Sera aussi rembourser le mercredi après- midi, en cas d'absence justifiée par un certificat médical.

La famille peut décocher et se créer un avoir dans le temps imparti des périodes d'inscription.

Article 8 : Modalités de vie quotidienne

Concernant l'inscription sur journée entière, le service de restauration est organisé sur place par la mairie d'Argenton (cantine Paul Bert), ainsi que le goûter.

□ Les familles devront signaler auprès du responsable de l'accueil de loisirs d'éventuels allergies ou régime alimentaire ainsi que sur le portail familles ; dans ces deux cas un protocole devra également être établi.

□ L'état physique et psychologique de l'enfant accueilli doit être compatible avec la vie en collectivité. Aussi, les parents doivent signaler toute particularité concernant son état de santé ou de fatigue de l'enfant et aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation hors protocole.

□ Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé aux responsables de la structure et modifié par les parents sur le portail familles.

□ En cas d'accident, le responsable fait appel au service de secours (pompiers, SAMU) avise les parents et informe la DSDEN si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers les urgences du centre hospitalier. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.

□ L'accueil de loisirs n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

□ Il est demandé aux enfants d'avoir une tenue adaptée aux activités et aussi d'apporter un petit sac à dos comprenant une bouteille d'eau et une casquette si temps ensoleillé.

Article 9 : Discipline

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menace, vol, racket, non-respect des locaux, dégradation du matériel, non-respect des règles de vie, sera suite à plusieurs avertissements aux parents, exclu temporairement ou définitivement par la direction.

Les parents ont obligation de reprendre leur enfant dès la notification de cette exclusion.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité de l'établissement s'exerce au moment où l'enfant rentre dans l'enceinte de l'accueil de loisirs Paul Bert. Elle cesse dès que l'enfant a quitté la structure.

A la sortie, l'enfant peut partir seul, si les parents ont correctement rempli la « fiche enfant » sur le portail familles, en cochant la case : autorise mon enfant à quitter seul l'accueil de loisirs et ou avec un mot détaillé pour le jour de la sortie.

Article 11 : Assurances

L'établissement a souscrit une assurance Responsabilité civile.

Chaque famille se doit d'être elle-même assurée et de mettre la copie du contrat en ligne sur le portail familles pour l'année en cours.

Article 12 : Le droit à l'image

Les parents doivent obligatoirement remplir les informations sur le portail familles.

Article 13 : COVID-19

Suite à la crise sanitaire, nous exécutons les différents protocoles mis en place par le ministère de la santé, de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter dès lors de l'inscription sur le portail familles. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera révisable à chaque rentrée scolaire.

Fait à Argenton-sur-Creuse le 01 septembre 2023

La Ville d'Argenton-sur-Creuse